

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 25/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

2026-41 - Modification du Règlement Intérieur grille tarifaire "Service Périscolaire-Cantine 2026/2027"

La Commune de Fontaine-le-Port assure un service de restauration scolaire ainsi que des services d'accueil périscolaire destinés prioritairement aux enfants domiciliés sur le territoire communal ou scolarisés dans les établissements de la commune.

Afin d'adapter les modalités tarifaires aux situations particulières rencontrées par certaines familles et de garantir une participation équitable aux charges supportées par la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer deux nouveaux tarifs.

1. Création d'un tarif « PAI »

Certains enfants présentent des allergies alimentaires ou des pathologies nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI – document de la collectivité), conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un PAI médicalement justifié, la commune n'assure plus la fourniture du repas mais continue d'assurer l'accueil de l'enfant, sa surveillance ainsi que la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires.

Il est donc proposé de créer un tarif spécifique applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI (document collectivité) validé et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité et pour lesquels le repas est fourni par la famille.

2. Création d'un tarif « extérieur »

La commune peut être amenée à accueillir, à titre exceptionnel ou régulier, des enfants dont les familles ne résident pas à Fontaine-le-Port.

		Lieu d'habitation		
		Fontaine le Port		Extérieur
		Tarif par enfant	Tarif dégressif à partir de 3 enfants inscrits	
Périscolaire	- Matin	3.70	3.50	5.00
	- Soir	3.70	3.50	5.00
Cantine	- Avec réservation	4.70	4.10	5.80
	- Présence sans réservation	6.70	6.10	7.80
	- PAI alimentaire validé	3.70	3.10	4.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 077-217701887-20260622-2026410-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création du tarif spécifique « PAI alimentaire » pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (alimentaire uniquement et document communal) en cours de validité ;

APPROUVE la création du tarif spécifique « extérieur » pour les prestations communales applicables aux familles non domiciliées à Fontaine-le-Port ;

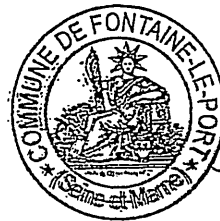
VALIDE la grille tarifaire proposée,

INFORME que cette grille tarifaire et règlement en annexe entreront en vigueur dès le 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICES PÉRISCOLAIRES et CANTINE

2026 - 2027

Le présent règlement a été adopté lors du conseil municipal

Du 22/06/2026 – Délibération N°2026-41

ATTENTION

A compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027

**Les Réservations CANTINE restent OBLIGATOIRES et doivent se faire depuis le
« Portail Famille »**

Conditions générales de fonctionnement et organisation

BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES :

Les services périscolaires de cantine – garderie et pédibus sont ouverts aux enfants fréquentant le groupe scolaire Madeleine MICHELIS de Fontaine le Port

Ces services sont mis en place uniquement en périodes scolaires.

En cas de grève d'au moins la moitié du personnel de cantine/garderie, l'accueil ne sera pas assuré.

Lors des sorties scolaires, les pique-niques seront à la charge des parents, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

SANS « COMPTE PORTAIL FAMILLE » VALIDÉ PAR LA COMMUNE, LES ENFANTS NE PEUVENT ETRE ADMIS DANS LES SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE

HORAIRES D'ACCUEILS :

Périodes périscolaires

- Matin de 7h15 à 8h20 puis cheminement vers le groupe scolaire
- Soir de 16h30 (départ école) à 18h55 maximum

Périodes cantine :

- De 11h30 à 13h30 les lundis / mardis / jeudis / vendredis

RESERVATIONS

CANTINE :

La réservation doit se faire depuis votre espace « Portail famille » au plus tard le vendredi soir 18h semaine moins 1.

Les repas du déjeuner sont établis par un diététicien. Ils sont équilibrés et variés, conformes aux normes en vigueur, dans le respect des besoins nutritionnels des enfants et élaborés par un prestataire de service.

Réservation obligatoire :

L'accueil d'un enfant est soumis à une réservation préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle et/ou exceptionnelle.

Les repas occasionnels et exceptionnels :

La demande est à adresser avec le justificatif à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr .

Fonctionnement :

Les repas sont à réserver sur le « Portail Famille » et à faire de préférence pour l'année scolaire

Les menus sont consultables sur le « Portail Famille » et sur le site de la commune ; ils sont également affichés en vitrine extérieure périscolaire et en intérieur de cantine.

GARDERIE :

Les enfants sont déposés par les parents ou personne habilitée en garderie du matin et du soir.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école à 16 h 30 par nos agents.

Les sorties se font à partir de 17h30 jusqu'à 18h55 pour permettre la fermeture de la structure à 19 heures.

Il est impérativement demandé aux parents de se présenter pour 18h55.

Lorsque les enfants quittent la garderie le soir, ils sont confiés aux personnes autorisées, que vous aurez mentionné sur votre « espace Portail-famille » ou exceptionnellement, à une autre personne sur demande et avec une autorisation écrite des parents, datée et signée. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Indemnités de retard :

Au-delà de 19h, (horaire de fermeture) chaque famille concernée se verra facturer 15 euros supplémentaires pour chaque enfant.

PEDIBUS : Réservé aux élèves du groupe scolaire

La municipalité propose un « **Pédibus** » à titre gratuit chaque matin des jours de classe.

Vous déposez votre (vos) enfant(s) sur le parking, entrée située Rue du Chemin de Fer, (arrêt pancarte Pédibus) **pour 8 h 15**,

Un agent municipal les accueillera et c'est dans la bonne humeur et en toute sécurité qu'ils marcheront vers l'école.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'encadrement

L'équipe encadrante du périscolaire est composée d'agents communaux. La qualification du personnel répond aux normes d'encadrement en vigueur. Outre le fait d'assurer leur sécurité, l'équipe encadrante propose aux enfants des activités variées, adaptées à leurs besoins et en correspondance avec leurs souhaits.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante exclusivement au sein des locaux affectés à leur accueil, au trajet école / périscolaire / pédibus / école.

A titre exceptionnel, les enfants pourront participer à des animations ou spectacles en dehors des locaux (pique-nique annuel, cirque...)

Tout souhait de réservation **cantine** et/ou d'annulation doit se faire dans les délais impartis depuis votre espace Portail famille.

Aucune réservation ou annulation ne peut être effectuée auprès des agents ou directement en Mairie.

Organisation administrative

Toute réservation est conditionnée au préalable à une « ouverture de compte » téléchargeable depuis le site : <https://www.ville-fontaineleport.fr/fr>.

L'inscription faite par la collectivité est valable en année scolaire et est donc à renouveler à chaque nouvelle rentrée scolaire en adressant le formulaire « Demande d'ouverture de compte et/ou Actualisation » à l'adresse : portailfamille@mairiefontaineleport.fr.

En cas de garde alternée, un compte individuel doit être ouvert pour chacun des parents ou représentant légal (à en tenir compte en cas de changement dans la composition de la famille).

Le planning de garde devra être adressé au service portail famille pour la mise en place préalable de l'agenda de réservations pour chaque parent.

PORTAIL FAMILLE / OUVERTURE DE COMPTE

Mis en place pour faciliter vos démarches et limiter vos déplacements, le « Portail famille » vous permet de :

- Payer et gérer en ligne les réservations des différentes prestations
- Créer votre espace famille.
- Gérer vos réservations et/ou annulations.
- Consulter vos données personnelles.
- Modifier vos coordonnées.

Pour accéder aux services « Portail Famille » en ligne, il faut s'identifier.

Si vous ne possédez pas encore d'identifiant :

- Vous devez télécharger via le site : <https://www.ville-fontaineleport.fr/fr> la **demande d'ouverture et/ou actualisation de compte**.
- Vous devez renvoyer dûment **complétée, la demande « d'ouverture de compte » accompagnée des justificatifs demandés à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr**.

Un mail avec lien de connexion vous sera adressé pour vous permettre la constitution du dossier de votre enfant et une actualisation en directe de vos coordonnées.

L'accès aux réservations en ligne ne pourra se faire qu'après validation de ce dernier par le service « Portail-famille ».

La commune se réserve le droit de ne pas valider une réservation en cas d'impayé des factures et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés de paiements, vous pouvez vous rapprocher de la Direction des Finances Publiques de Melun pour un paiement échelonné.

Un dossier complet et validé par le service « Portail-famille » devra comprendre (documents à télécharger sur votre espace) :

- Photocopie du carnet de santé à jour des vaccinations
- Photocopie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- PAI de la collectivité signé du médecin traitant
- Tout document judiciaire de l'autorité parentale autorisant ou interdisant la prise en charge des enfants à certaines personnes.
- Tout document judiciaire planifiant un agenda de garde alterné
- Mandat SEPA, accompagné d'un RIB pour les personnes souhaitant adhérer au service de prélèvement automatique (téléchargeable depuis la page d'accueil du « Portail famille »)
- Le règlement intérieur accepté et signé via le « Portail Famille »

Dates limites des réservations et d'annulations :

Si le dossier est incomplet, la réservation à la prestation Cantine est impossible.

Les réservations devront être enregistrées par vos soins obligatoirement depuis votre « espace ».

Elles peuvent être programmées par anticipation et pour toute l'année.

Les délais au-delà duquel les réservations ne sont plus accessibles depuis votre « Espace Portailfamille » sont :

- * Prestation Cantine : réservation 6 jours à l'avance
- * Prestation Périscolaire : sans réservation

Passé le délai, minimum de réservation en ligne pour la cantine, l'accueil d'un enfant « non-prévu » pourra être autorisé et validé uniquement en adressant un mail à : **portailfamille@mairiefontaineleport.fr**.

Dans le cas de présence d'un enfant à un repas sans réservation préalable ou validation par le service « Portail famille », une tarification spécifique sera appliquée.

Les demandes particulières seront étudiées au cas par cas, telles que :

- Reprise d'activité professionnelle,
- Evènements familiaux....

Ces dernières doivent être adressées par mail avec en pièce-jointe un justificatif à **portailfamille@mairiefontaineleport.fr**.

TARIFICATIONS

	Lieu d'habitation		
	Fontaine le Port		Extérieur
	Tarif par enfant	Tarif dégressif à partir de 3 enfants inscrits	
Périscolaire - Matin	3.70	3.50	5.00
- Soir	3.70	3.50	5.00
Cantine - Avec réservation	4.70	4.10	5.80
- Présence sans réservation	6.70	6.10	7.80
- PAI alimentaire validé (document collectivité)	3.70	3.10	4.80

Chaque année, le Conseil municipal fixe, par délibération, les tarifs des prestations.
Pour information, tarifs inchangés « périscolaire et cantine Portfontains » pour 2026/2027.

FACTURATIONS ET PAIEMENTS

- L'ensemble des activités fréquentées par les enfants d'une même famille sont facturées mensuellement à terme échu.
- En cas de litige sur « l'Avis de somme à payer », vous pouvez adresser un mail à : [**portailfamille@mairiefontaineleport.fr**](mailto:portailfamille@mairiefontaineleport.fr).
- Vous recevrez directement du Trésor Public, « l'Avis de sommes à payer » à régler dans un délai de 20 jours.

Absence/facturation :

- Un certificat médical est à adresser **LE JOUR MÊME** à : [**portailfamille@mairiefontaineleport.fr**](mailto:portailfamille@mairiefontaineleport.fr) pour toute absence.

En cas d'absence pour maladie non signalée ou justifiée le jour même, les repas seront facturés.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Par prélèvement automatique SEPA + RIB
- TIPI directement sur le site du Trésor Public (information sur « l'avis de somme à payer » adressé par le Trésor Public)
- Chèque bancaire directement au Trésor Public de Melun.

Annulation et exclusion

- Aucune annulation ne peut être prise en compte après les délais indiqués. Passé ce délai, les réservations sont considérées comme définitives et facturées intégralement.

SANTÉ DE L'ENFANT

Les médicaments

Aucun médicament ne sera donné pendant le temps d'encadrement, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), établi entre la collectivité, la famille et le médecin traitant.

En aucun cas, les médicaments ne peuvent être confiés directement aux enfants par les parents.

Dans ce cas uniquement, les médicaments ainsi que les prescriptions devront être fournis au responsable du service périscolaire.

Il convient également de signaler aux agents du Périscolaire tout problème de santé ou l'administration d'un antipyrétique le matin au réveil.

Ne peuvent être accueillis les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident ou de malaise, les parents (ou représentants désignés) seront immédiatement avertis, ainsi que les services de secours en fonction de l'évaluation du problème.

En cas de petit incident :

Sous le contrôle de l'équipe d'encadrement, les petites interventions bénignes (égratignure, écharde...) sont prises en charge sans administration de médicament.

Les familles sont informées au moment du départ des enfants.

En cas d'accident :

Après l'appel au secours, les parents seront informés au plus vite la prise en charge de leur enfant.

La collectivité décline toute responsabilité dès la prise en charge médicale.

En cas d'absence de réponse des parents, les pompiers en lien avec le SAMU détermineront les modalités de prise en charge, et de transporter l'enfant vers un milieu hospitalier. Il appartient aux parents de se rendre et de récupérer leur enfant à l'établissement médicalisé.

Le Projet d'Accueil Individualisé de la collectivité (P.A.I)

Lorsque la santé de l'enfant nécessite une attention particulière, un document est à établir :

Document / Projet d'Accueil Individualisé de la collectivité (P.A.I), concerne notamment les enfants présentant des allergies reconnues médicalement.

- Le P.A.I est établi et signé entre la collectivité, la famille et le médecin traitant.
- La collectivité se dégage de toute responsabilité sur le contrôle d'une éventuelle date de péremption que ce soit médicament ou autre, ce contrôle incombe aux responsables légaux de l'enfant.
- Le P.A.I doit être transmis à chaque modification de protocole.
- Aucun régime ne sera dispensé ou aucune situation de handicap ne sera prise en compte sans la transmission du document P.A.I de la collectivité, validé et signé par le médecin, la collectivité et les responsables légaux.
- Tout problème de santé, même occasionnel, doit être obligatoirement signalé auprès des agents encadrants.

- La collectivité dégage toute responsabilité dans le cas d'absorption d'un aliment ne relevant pas de la restauration scolaire (repas, goûter, boisson...).

REGLES DE VIE

Discipline :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel encadrant intervient pour appliquer :

- Les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.
- Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif mis à disposition.
- Toute dégradation (locaux, matériel...), imputable à un enfant, sera à la charge des parents.
- Les enfants doivent se comporter de manière calme et doivent respecter les règles de politesse et de bonne conduite.
- Comportements, gestes ou paroles portant atteintes au respect d'autrui, harcèlement ou intimidation.
- Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre en collectivité afin d'avoir une ambiance conviviale et respectueuse.
- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués du nom de famille

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les agents encadrants, d'autres enfants, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet des sanctions successives suivantes :

- Avertissement oral par le personnel territorial,
- Avertissement écrit,
- Avertissement écrit et prise de rendez-vous physique ou téléphonique avec les représentants légaux,
- Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ensemble des services périscolaires.

Les exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le Maire après convocation des parents.

Les parents doivent obligatoirement se signaler à l'interphone à l'arrivée et au départ de leur enfant.

Lors du départ de l'enfant, une pièce d'identité de l'adulte pourra être demandée par l'agent chargé de l'accueil (même si parent).

Au regard d'événement spécifique (Vigipirate, Covid19...), un protocole est établi fixant un nouveau fonctionnement et une nouvelle organisation remplaçant les modalités habituelles. Les familles seront informées via le « Portail famille ».

Assurance :

La structure est placée sous la responsabilité civile de la collectivité. Toutefois, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les activités périscolaires afin de couvrir, notamment, les dégâts ou les accidents occasionnés par leur enfant.

Autorisation de sortie

Vous renseignerez, depuis votre espace Portail famille, toute personne majeure, autorisée à reprendre l'enfant.

Dans le cas de la reprise de l'enfant par un membre de la fratrie (mineure), une attestation datée, signée par les représentants légaux mentionnant : nom, prénom, autorisant sa sortie, sera à intégrer obligatoirement sur votre espace.

Toute modification d'une ou plusieurs informations contenues dans ce dossier, **doit être immédiatement signalée via le « Portail Famille »** notamment les renseignements relatifs aux personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les numéros de téléphone portable à jour, de manière à ce que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais en cas de besoin.

La commune de Fontaine le Port ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité à joindre les parents ou représentant légal par absence de références valides.

En cas d'une demande de départ anticipé de l'enfant durant la journée (rendez-vous médical, urgence familiale), les parents ou les tuteurs devront informer la collectivité du changement d'organisation au minimum la veille. A cet égard, les parents ou les tuteurs adresseront, au plus tôt, un mail à periscolaire@mairiefontaineleport.fr précisant, notamment le motif de la demande et le nom, le prénom, les coordonnées et le numéro de téléphone de la personne concernée (en dehors de la famille ou des tuteurs).

Par ailleurs, celle-ci, devra se présenter avec une pièce d'identité auprès de la personne en charge de la sécurisation du départ des enfants.

L'organisation du départ anticipé se fera dans le respect du fonctionnement de la structure. Aucune autre modalité ne sera prise en compte.

RESPONSABILITÉ :

Les enfants inscrits dans les services périscolaires et cantine sont placés sous la responsabilité de la commune et des agents encadrants durant les temps d'activité.

- En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou objets dangereux
- Par mesure de sécurité, le port de bijoux est déconseillé. La municipalité décline toute responsabilité si les règles préalablement citées ne sont pas respectées.
- En aucun cas, la commune pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant aux enfants (carte à jouer, jouets, jeux, billes, etc.)
- Pour des questions de sécurité, le chewing-gum est formellement interdit.

APPLICATION

Le règlement sera applicable dès le 1^{er} septembre 2026

✂ :

A insérer depuis votre espace personnel « Portail famille » dans « Documents »

DROIT A L'IMAGE :

Autorisation parentale :

Je soussignéeResponsable légal de(s) l'enfant (s) :
.....

Accepte que mon enfant soit pris en photo dans le cadre des activités de la structure pour une diffusion sur les publications de la commune.

OUI

NON

ATTESTATION :

Nous, soussignés,

.....
.....

Responsables légaux de(s) l'enfant(s) :

.....

- Certifiés exacts, les renseignements portés sur cette fiche et autorise le personnel encadrant de la structure d'accueil à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon (mes) enfant(s).
- Certifie avoir pris connaissance dans son intégralité le règlement intérieur de la cantine et de la garderie et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Fait à Fontaine le Port le,.....

Signatures :

Parent 1, Parent 2 ou responsable légal

Nicolas CEDILLE

Maire de la commune de Fontaine le Port

